



Entreprises de Taille
Humaine Indépendantes
et de Croissance

Monsieur François MOLINS
Procureur de la République
Bureau d'ordre pénal
Service des plaintes
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
PARIS
14 quai des Orfèvres
75001 PARIS

PARIS, le 29 octobre 2015

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Lettre ouverte sur la dissimulation d'emplois salariés au sein de ministères de la République française

Monsieur le Procureur de la République,

Les membres du mouvement ETHIC (*Entreprises de Taille Humaine Indépendantes et de Croissance*), m'ont donné la mission de porter la parole et défendre les intérêts des entreprises qui placent l'humain et l'éthique au cœur de leur système de valeurs.

Nous comptons parmi nos membres un panel d'entreprises allant des travailleurs indépendants aux grandes entreprises.

En lien permanent avec les pouvoirs publics, notre mouvement s'efforce d'encourager les bonnes relations entre l'Administration et les entrepreneurs de toutes tailles, mais aussi la simplification des formalités et la baisse des dépenses publiques.

Dans ce contexte, en septembre 2015, les entrepreneurs d'ETHIC ont été choqués, comme la plupart des Français semble-t-il, de découvrir dans la presse l'existence d'un rapport, daté du 18 juillet 2014, établi par les Inspections générales des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, remis aux Ministère des finances et des comptes publics, de la Justice et des affaires sociales et de la santé, décrivant la situation des collaborateurs occasionnels du service public (ci-après les « **COSP** »).

La presse s'est faite largement l'écho de pratiques supposées contraires à la législation sociale de la part des ministères précités.

Qu'il s'agisse de prestataires occasionnels ou moins occasionnels, les ministères et en particulier le Ministère de la Justice auraient employé, selon la presse, jusqu'à ce jour un grand nombre de prestataires (50 000, semble-t-il) dont les conditions d'intervention seraient susceptibles d'entraîner des requalifications en contrats de travail.


En pareille hypothèse, ces collaborateurs assimilables à des salariés n'auraient jamais fait l'objet d'aucune déclaration d'embauche, ni d'aucune délivrance de bulletins de paie.

Ces collaborateurs supporteraient d'importants préjudices en termes de prévoyance, faute de versement par leur employeur, depuis de nombreuses années, des cotisations sociales afférentes aux organismes sociaux.

A supposer ces faits établis, les entrepreneurs du Mouvement ETHIC s'interrogent sur le droit de certains ministères (dont celui de la Justice) de déroger aux règles qui s'imposent en principe à tous les employeurs et salariés français en matière de paiement des charges sociales ?

Je m'en remets naturellement à votre décision de savoir si notre indignation – légitime – justifie la mise en mouvement de l'action publique.

Je me tiens à votre entière disposition et vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de ma sincère considération.



Sophie de MENTHON
Présidente du Mouvement ETHIC
Membre du CESE